RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-11-203-O adoptant le règlement qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 308-2018 modifiant le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé ».

Article 2

Les modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé touchent le territoire de toutes les municipalités/villes de la MRC du Rocher-Percé.

Article 3

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé est modifié au niveau des éléments suivants, à savoir :

1° La carte numéro 4.6-2017 « Grandes affectations » du chapitre 5 (Les grandes affectations du territoire) est abrogée et remplacée par la carte numéro 4.7-2018 « Grandes affectations » tel que reproduit à l'annexe A du présent règlement, de manière :

- à remplacer une partie de l'affectation urbaine par une affectation rurale et remplacer une partie de l'affectation rurale par une affectation urbaine dans le secteur de l'Anse du Chien Blanc à Saint-Georges-de-Malbaie;
- à agrandir l'affectation de récréation extensive à même une partie de l'affectation rurale dans le secteur de Coin-du-Banc à Percé;
- à remplacer l'affectation forestière par une affectation rurale dans le secteur du Rang 3 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé;
- à remplacer une partie de l'affectation rurale par une affectation de récréation extensive dans le secteur de la Brèche-à-Manon à Grande-Rivière;
- à remplacer une partie de l'affectation industrielle par une affectation urbaine dans le secteur sud du parc industriel à Pabos;

…2

2° La grille des catégories d'usage permis par les grandes affectations (chapitre 5) (Les grandes affectations du territoire) est modifiée de façon à autoriser l'usage « Exploitations des ressources naturelles » dans l'affectation de récréation extensive.

Par ailleurs, l'article 5.9 « L'affectation de récréation extensive » du chapitre 5 (Les grandes affectations du territoire) est modifié de façon à ajouter l'usage « Exploitations des ressources naturelles » à la liste des activités compatibles.

3° La carte numéro 10 « Périmètre d'urbanisation – Chandler (Pabos-Saint-François) » du chapitre 6 (La gestion de l'urbanisation) est abrogée et remplacée par la carte 10.2-2018 « Périmètre d'urbanisation – Chandler (Pabos-Saint-François » tel que reproduit à l'annexe B du présent règlement.

4° La carte numéro 18 « Périmètre d'urbanisation – Percé (Saint-Georges-de-Malbaie) » du chapitre 6 (La gestion de l'urbanisation) est abrogée et remplacée par la carte 18.2-2018 « Périmètre d'urbanisation – Percé (Saint-Georges-de-Malbaie) » tel que reproduit à l'annexe C du présent règlement.

5° La carte numéro 46 « Contraintes anthropiques – Chandler » du chapitre 7 (Les zones de contraintes naturelles et anthropiques) est abrogée et remplacée par la carte 46.2-2018 « Contraintes anthropiques – Chandler » tel que reproduit à l'annexe D du présent règlement, et ce, de façon à retirer le Centre de formation en entreprise et récupération (CFER du Rocher-Percé) et à ajouter le site de compostage.

Puis, le tableau 7.3.1 du chapitre 7 (Les zones de contraintes naturelles et anthropiques) est modifié de façon à ajouter le site de compostage à la liste des lieux d'élimination des matières résiduelles.

Chandler	Site de compostage / odeurs, poussière, camionnage, risques de contamination du sol et de la nappe phréatique, risques d'incendie et d'explosion	46 (19)	– Établir un périmètre de protection autour des lieux d'élimination de matières résiduelles. – Prévoir des dispositions normatives au document complémentaire.

Par ailleurs, le tableau 7.3.9 du chapitre 7 (Les zones de contraintes naturelles et anthropiques) est modifié de façon à retirer le Centre de formation en entreprise et récupération (CFER du Rocher-Percé) situé à Chandler.

6° La terminologie du document complémentaire est modifiée de façon à remplacer la définition de « Bâtiment accessoire » par la définition suivante :

Bâtiment accessoire : Bâtiment accessoire au bâtiment principal, situé sur la même propriété que ce dernier et utilisé que pour un usage complémentaire à l'usage principal et ne devant en aucun cas servir à des fins d'habitation.

7° La terminologie du document complémentaire est modifiée de façon à ajouter la définition suivante :

Enseigne publicitaire : Enseigne annonçant une entreprise, une profession, un produit, un service ou un divertissement exercé, vendu ou offert sur un autre terrain que celui où est placée l'enseigne.

8° L'ensemble des références à l'arrondissement naturel de Percé sont remplacées par une référence au site patrimonial de Percé.

Ainsi, les textes apparaissant à l'article 6.5.4 du chapitre 6 (La gestion de l'urbanisation), à l'article 8.1 du chapitre 8 (Les territoires d'intérêt), à l'article 10.5.1 du chapitre 10 (Les équipements et infrastructures) et le tableau de l'article 8.1.3 du chapitre 8 (Les territoires d'intérêt) sont modifiés de façon à remplacer la référence à « l'arrondissement naturel de Percé » par une référence au « site patrimonial de Percé ».

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Chandler, ce vingt-neuvième jour de novembre de l'an deux mille dix-huit (29-11-2018)

Mario Grenier
Directeur général & secrétaire-trésorier

ANNEXE A

RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ
« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

Carte 4.7-2018 « Les grandes affectations du territoire »

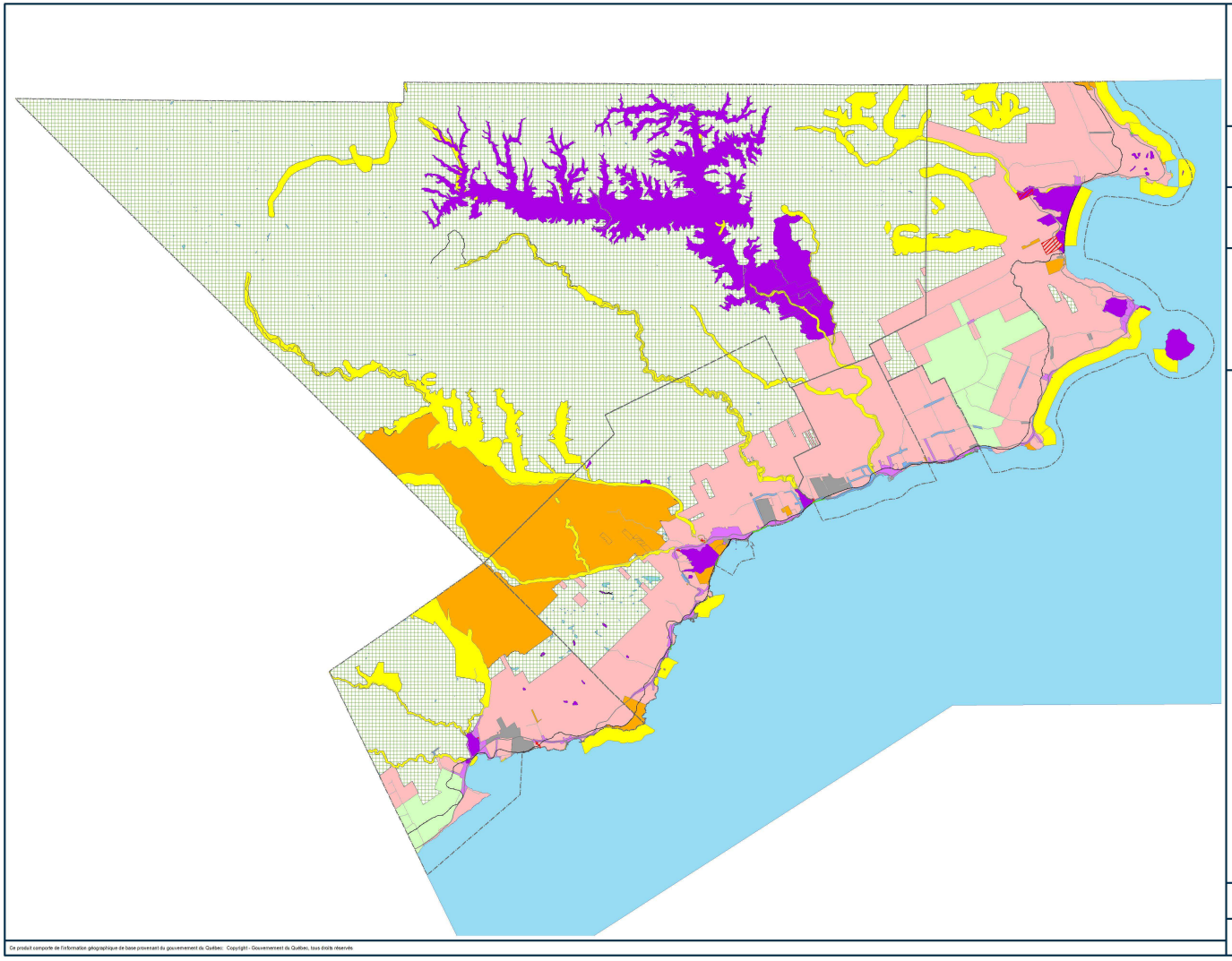

MRC du Rocher-Percé

Grandes Affectations

MRC du Rocher-Percé
Carte 4.7-2018

1:120 000

0 1 2 4 6 8 10 Kilomètres

N

Légende

- Zone d'inondation
- Zone d'érosion
- Chemin de fer
- Route nationale 132
- Route secondaire
- Limite municipale

Affectations

- conservation
- protection faunique
- industrielle
- semi-urbaine
- urbaine
- agricole
- récréation extensive
- forestière
- rurale

Projection Mercator Transverse Modifiée, fuseau 5. Système de référence géodésique: Datum Nord-Américain 1983 (NAD83).

Réalisation:
Louis Babin, aménagiste adjoint
août 2018

MRC du Rocher-Percé

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. Copyright - Gouvernement du Québec, tous droits réservés

ANNEXE B

RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ
« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

Carte 10.2-2018 « Périmètre d'urbanisation – Chandler (Pabos-Saint-François) »

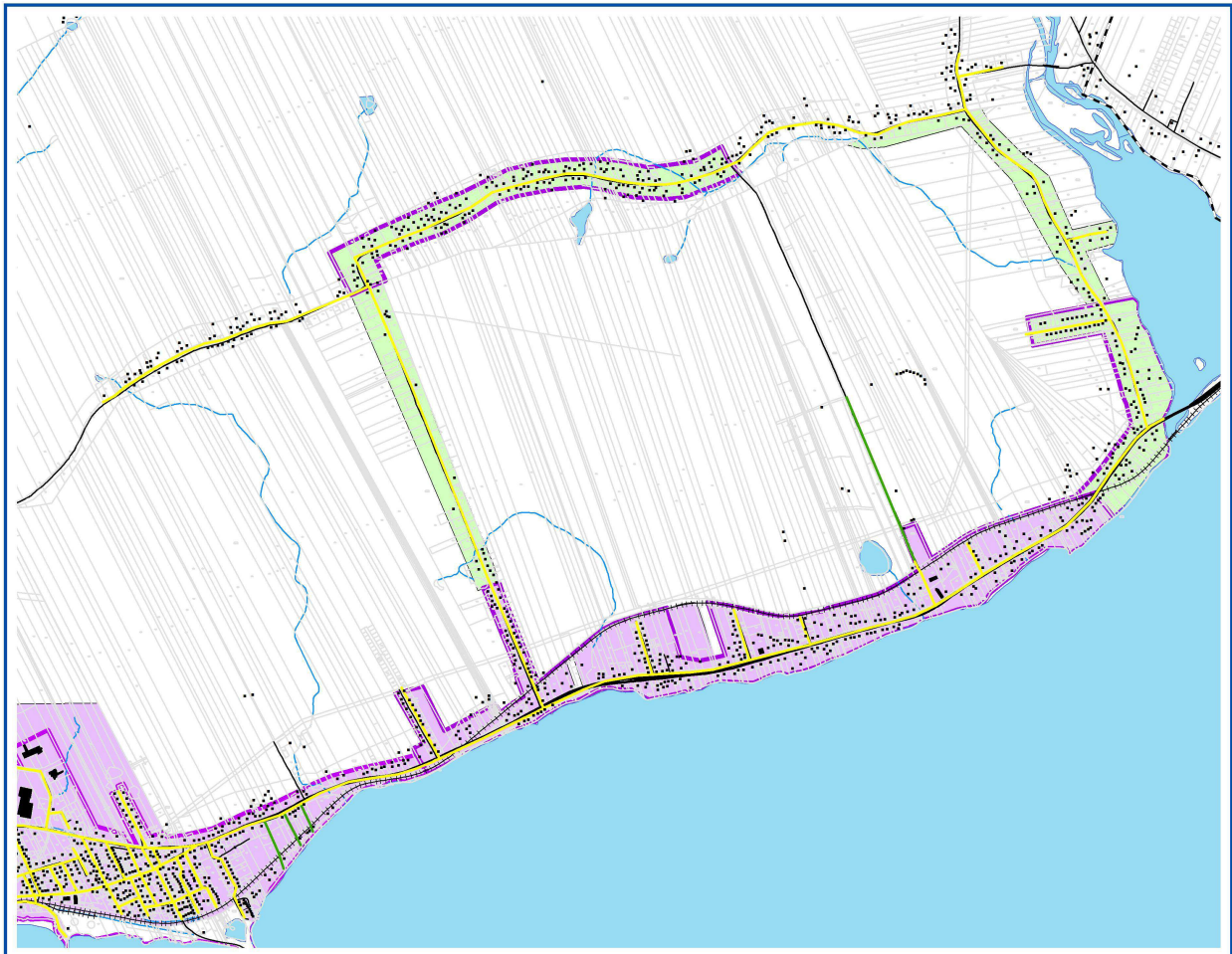

MRC du Rocher-Percé

Périmètre d'urbanisation

Chandler (Pabos et Saint-François)
Carte 10.2-2018

1:20 000

420 0 420 840

Mètres

Légende

- Prise d'eau potable
- Bâtiment
- Réseau aqueduc et égout
- Réseau aqueduc
- Réseau égout

Route et chemin de fer

- Route nationale pavée
- Route secondaire
- Chemin de fer
- Limite municipal
- Unité d'évaluation

Hydrographie

- Cours d'eau
- Baie des Chaleurs
- Lac
- Anicen périmètre urbain
- Périmètre urbaine
- Périmètre d'agglomération

Projection Mercator Transverse Modifiée, fuseau 5. Système de référence géodésique: Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec: Copyright - Gouvernement du Québec, tous droit réservés

Réalisation:
Louis Babin
Chandler, septembre 2018

S.A.D.R / 6-29

ANNEXE C

RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ
« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

Carte 18.2-2018 « Périmètre d'urbanisation – Percé (Saint-Georges-de-Malbaie »

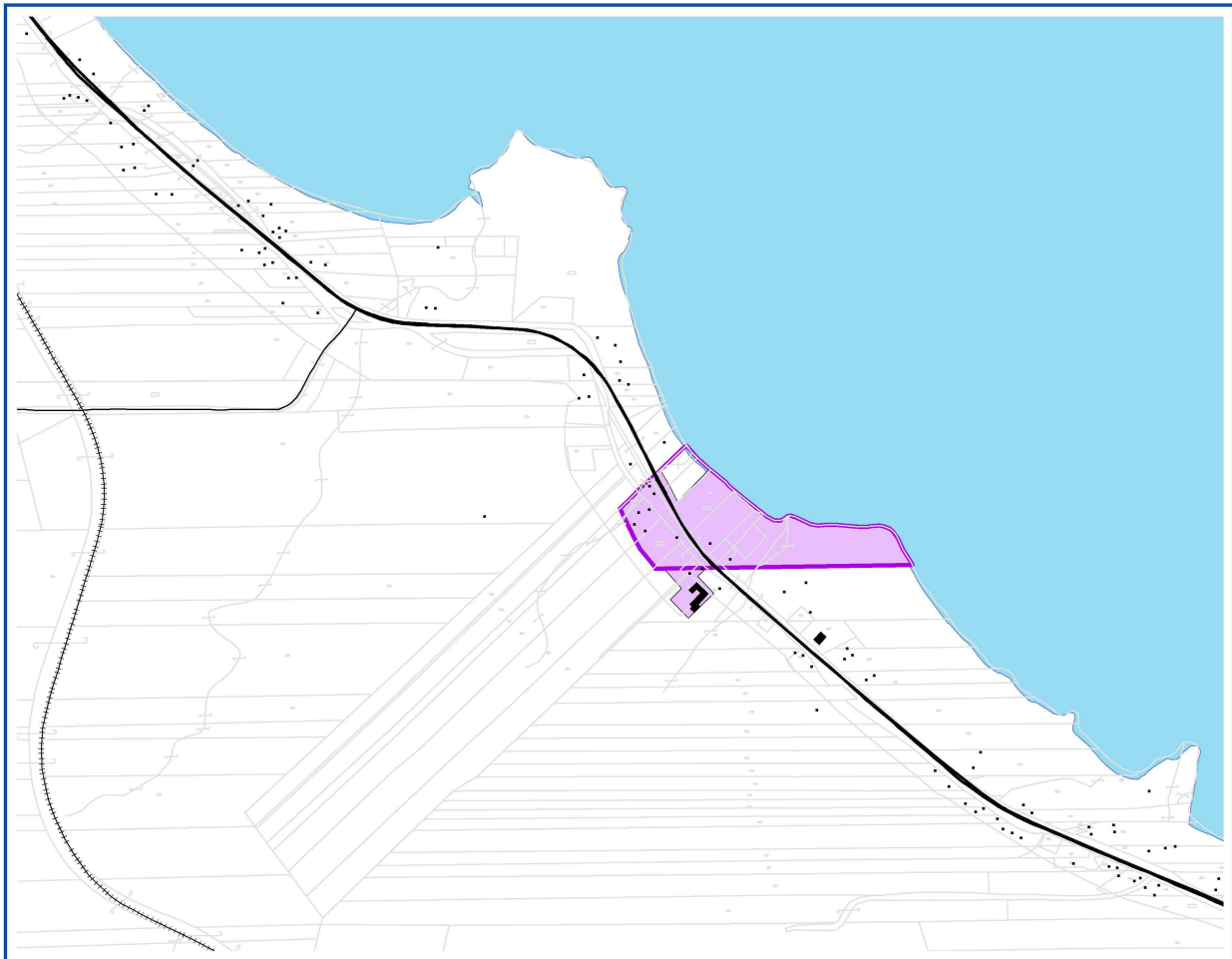

MRC du Rocher-Percé

Périmètre d'urbanisation

Percé (Saint-Georges-de-Malbaie)
Carte 18.2-2018

1:10 000

200 0 200 400 Mètres

N W E S

Légende

- Prise d'eau potable
- Bâtiment
- Réseau aqueduc et égout
- Réseau aqueduc
- Réseau égout

Route et chemin de fer

- Route nationale pavée
- Route secondaire
- Chemin de fer
- Limite municipal
- Unité d'évaluation

Hydrographie

- Cours d'eau
- Ancien périmètre urbain
- urbaine
- Baie des Chaleurs
- Lac

Projection Mercator Transverse Modifiée, fuseau 5. Système de référence géodésique: Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec: Copyright - Gouvernement du Québec, tous droit réservés

Réalisation:
Louis Babin, aménagiste adjoint
Chandler, 30 août 2018

S.A.D.R / 6-63

ANNEXE D

RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ
« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

Carte 46.2-2018 « Contraintes anthropiques – Chandler »

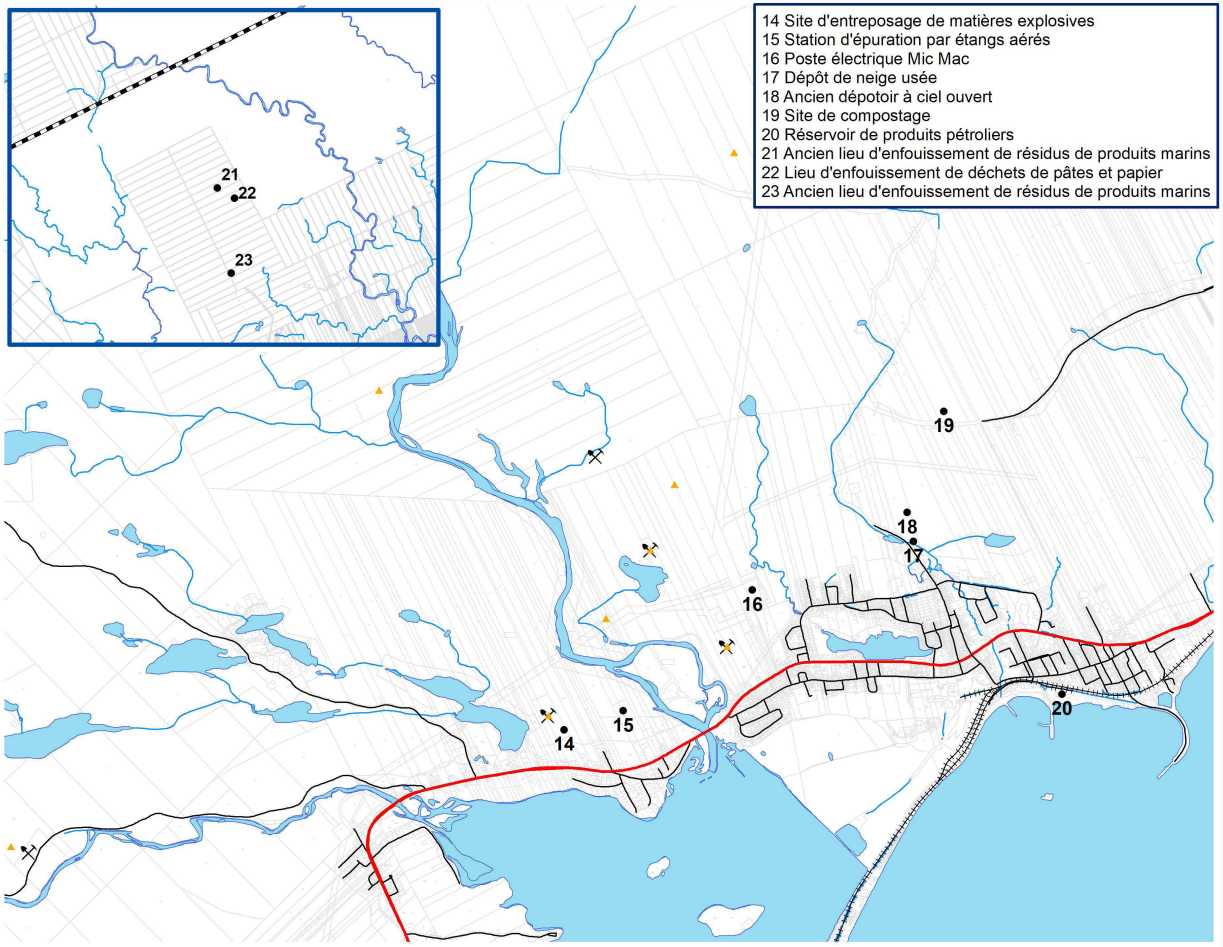

MRC du Rocher-Percé

Contraintes anthropiques

Chandler
Carte 46.2-2018

1:30 000

500 0 500 1 000 Mètres

N W E S

Légende

- Contraintes anthropiques
- Sablières
- Carrières

Route et chemin de fer

- Chemin de fer
- Route secondaires
- Route nationale 132

Hydrographie

- Cours d'eau
- Baie des Chaleurs
- Lac

Projection Mercator Transverse Modifiée, fuseau 5. Système de référence géodésique: Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)

Réalisation:
Louis Babin. aménagiste adjoint
Chandler, 30 août 2018

S.A.D.R / 7-83

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec: Copyright - Gouvernement du Québec, tous droit réservés

MRC du Rocher-Percé

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS/VILLES CONCERNÉES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SUITE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-11-203-O adoptant le présent document qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des Municipalités/Villes concernées de la MRC du Rocher-Percé :

1° La modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé par le règlement numéro 308-2018 touche le territoire de toutes les municipalités/villes de la MRC du Rocher-Percé.

2° Toutes les municipalités/villes de la MRC du Rocher-Percé devront modifier leur réglementation d'urbanisme afin d'y inclure les modifications libellées au règlement numéro 308-2018.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Chandler, ce vingt-neuvième jour de novembre de l'an deux mille dix-huit (29-11-2018)

Mario Grenier
Directeur général & secrétaire-trésorier